

Renforcement du télétravail en DDi

Réunion interministérielle du 30 décembre 2021

Ce jeudi 30 décembre, le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur a convié les organisations syndicales représentatives au CT Central des DDi à une réunion d'échanges sur la mise en œuvre de l'instruction de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) publiée la veille, le 29 décembre 2021.

Cette instruction, qui va être déclinée par tous les ministères, porte sur la mise en œuvre à compter du 3 janvier prochain des mesures suivantes :

- 3 jours de télétravail obligatoire pour les fonctions qui le permettent avec une latitude pour un 4ème jour ;
- le renforcement des mesures de protection pour le travail sur site ;
- les facilités accordées pour la vaccination des agents et de leurs enfants.

La CGT a profité de cette réunion pour réaffirmer la nécessité de prendre des mesures de protection durables des agents car cette crise va donc encore durer. Elle a rappelé qu'après 2 ans de crise sanitaire, de nombreux agents ne disposaient pas encore de matériel informatique nomade permettant le travail à domicile ou à distance. Elle a donc demandé que le Ministère de l'Intérieur équipe rapidement tous les agents qui doivent l'être en fournissant ces équipements, dont certains sont prêts depuis longtemps mais n'ont pas été distribués.

La CGT a particulièrement insisté sur la protection des agents et a demandé :

- la réalisation d'un audit des locaux de travail à risque nécessitant l'installation de capteurs de CO2, et l'attribution de moyens financiers pour installer au plus vite ces capteurs ;
- la fourniture systématique de moyens de désinfection et de protection, et tout particulièrement de masques FFP2 aux agents en contact avec les usagers, dans les accueils, les locaux recevant du public et les missions de terrain. La CGT a fait un focus sur les missions dans les abattoirs, lieux particulièrement sensibles où les clusters s'étaient multipliés en 2020 ;
- des moyens de désinfection systématique des véhicules utilisés par les agents ;
- pour les agents qui doivent venir sur site, l'utilisation des bureaux libérés par les collègues en télétravail.

La CGT a pointé également la question des indemnités de télétravail de 2,5€ par jour, dont le plafond annuel de 220€ pourrait être rapidement atteint avec la généralisation du télétravail imposé à 3 ou 4 jours par semaine, et a demandé de revoir ce plafond.

Pour la CGT, l'administration n'a pas encore mis les moyens nécessaires à la protection de ses agents. Après deux ans de crise COVID et 5 vagues successives, de nombreux équipements sont encore manquants, et les mesures pour la protection des agents restent perfectibles. **Il faut aujourd'hui mieux anticiper ces vagues qui sont appelées à se reproduire, en prévoyant les matériels, moyens et mesures nécessaires à la protection des agents, des usagers et au maintien des services publics, piliers de notre société, tout particulièrement en temps de crise.**